



**ARRETE DU MAIRE N°72/2016**

**RESTREIGNANT LA CIRCULATION**

**ET LE STATIONNEMENT**

**VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

**POUR LE TELETHON**

Boîte Postale 3  
**38134 SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE**  
Tél. 04 76 55 21 69  
Fax 04 76 55 27 17

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur de l'Ecole communale de Saint Joseph de Rivière le 8 novembre 2016 de participer aux épreuves du Téléthon ;
- Considérant que l'épreuve sportive en faveur du Téléthon aura lieu le vendredi 2 décembre 2016 entre 14 heures 15 et 16 heures sur les voies communales longeant le groupe scolaire et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général,

**Monsieur Gérard ARBOR, Maire de Saint Joseph de Rivière (Isère)**

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 2 décembre 2016 de 14 heures 15 à 16 heures sur la voie longeant le groupe scolaire, de la première portion allant de la RD 520 à l'aire de retournement de l'école.

**Article 2.** La durée de la manifestation est de 45 minutes.

**Article 3.** La circulation des véhicules reste libre sur la portion allant de l'aire de retournement à l'embranchement avec le chemin de la Tournerie. Pendant cette période, les riverains pourront avoir accès à leur domicile avec leur véhicule sur cette portion.

**Article 4.** La voie longeant le groupe scolaire sur la portion allant de l'aire de retournement à l'embranchement avec le chemin de la Tournerie sera réservée au stationnement des véhicules.

**Article 5.** Les instituteurs et les parents d'élèves assureront la sécurité des enfants pour le bon déroulement de la manifestation.

.../....

....2

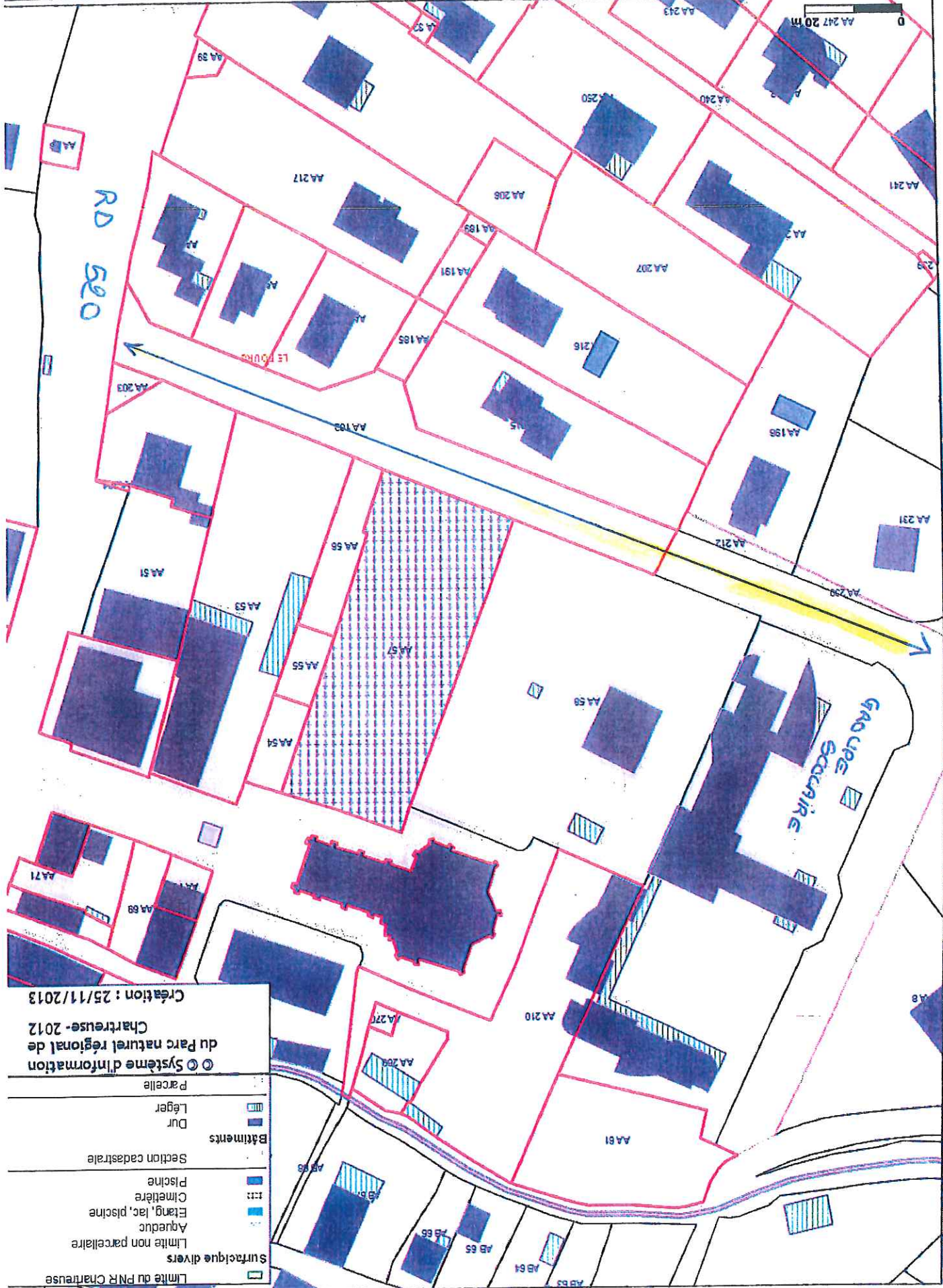
**Article 6.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite :

- Gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
- M. le Directeur de l'école de St Joseph de Rivière,
- Foyer de Vie « La Maissonette »,
- Monsieur Patrick Falcon, Adjoint,
- Madame Marylène Guijarro, Adjointe,
- Les riverains.

Fait à Saint Joseph de Rivière, le 14 novembre 2016.

Le Maire,  
Gérard ARBOR.





© Système d'information du Parc naturel régional de Chartreuse - 2012  
Création : 25/11/2013

Parcelle	[Red outline]
Bâtiments	[Dark blue fill]
Dur	[Blue fill]
Léger	[Light blue fill]
Section cadastrale	[Black outline]
Piscine	[Blue wavy lines]
Cimetière	[Blue wavy lines]
Étang, lac, piscine	[Blue wavy lines]
Aqueduc	[Blue wavy lines]
Limite non parcellaire	[Dashed line]
Surfactique divers	[Hatched pattern]
Limite du PNR Chartreuse	[Green outline]

